

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEYMEINADE

Extrait du registre des Décisions du Maire

**DECISION MUNICIPALE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle pour des représentations à Peymeinade - Signature****Vu** l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales ;**Vu** la délibération n° 2024-018 en date du 3 avril 2024 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et autorisant en son alinéa 4 Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**Vu** la programmation culturelle envisagée à Peymeinade pour l'année 2025 ;**Considérant** que la Commune va faire appel à des prestataires du milieu culturel pour donner des représentations ;**Considérant** qu'à chaque représentation un contrat de cession de droits doit être établi avec chaque partenaire ;**Considérant** que les prestataires suivants ont été choisis :

Dénomination	Titre du spectacle	Date et lieu	Montant
Association Cocotte-Minute	Les instantanés -Duo d'impro	06/06/2025 Salle des fêtes	1 600 €
Baby Boom Music	Happy Days	07/06/2025 Place du centenaire	3 300 €
Jussanam Da Silva	Animation musicale brésilienne	07/06/2025 Place du centenaire	1 000 €
Association intensément Jazz	Apréro-jazz	26/07/2025 Place Gervais Court	1 690 €

Dénomination	Titre du spectacle	Date et lieu	Montant
Les solistes de Cannes	« Autour de la flûte »	27/09/2025 Eglise St Roch	1 500 €
Théâtre Atelier Antonin Artaud	« A quelle heure on ment ? »	13/11/2025 Salle des fêtes	1 600 €
Association YUGEN	Le Misanthrope – répétition	14/11/2025 Salle des fêtes	2 038 €
La troupe du Rhum	« La porte d'à côté »	15/11/2025	2 000 €
La Fabrique à Fabules	« L'Odyssée à Zaar d'Euze »	16 et 17/11/2025	1 800 €

Considérant que ces contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles s'appliquent aux communes ;

DECIDE

Article 1 : De signer les contrats entre :

- L'association « Cocotte-Minute » représentée par Monsieur Serge PIT – en qualité de président - dont le siège social est situé 9, chemin de l'abrivado – 30470 Aimargues et la commune de Peymeinade
- La société « Baby Boom Music » représentée par Monsieur Kevin SECCHIAROLI – en qualité de gérant – dont le siège est situé 350, allée Victor Hugo – 84270 Vedène et la commune de Peymeinade
- Jussanam DA SILVA, auto-entrepreneur – dont le siège social est situé 7, allée des Yuccas – 06400 Cannes et la commune de Peymeinade
- L'association intensément Jazz représentée par Monsieur Bernard WALTZER – en qualité de président – dont le siège social est situé au 787, chemin Saint Donat – 06140 Vence et la commune de Peymeinade
- L'association « Les solistes de Cannes » représentée par Madame Berthilde DUFOUR – en qualité de présidente – dont le siège social est situé 8, avenue Prince de Galles – 06400 Cannes et la commune de Peymeinade
- L'association Théâtre Atelier Antonin Artaud représentée par Madame Chantal GIRAUDIN - en qualité de présidente dont le siège social est situé 575, chemin de la Beillesse – 83600 Les Adrets et la commune de Peymeinade
- L'association Yugen représentée par Ophélie DELSOL - en qualité de chargée d'administration – dont le siège social est situé au 42, boulevard de Dijon – 10800 Saint-Julien-Les-Villas et la commune de Peymeinade
- L'association « La troupe du Rhum » représentée par Michele CORTESE - en qualité de présidente dont le siège social est situé 317, avenue Les Ferrayonnes – 06270 Villeneuve-Loubet et la commune de Peymeinade

- L'association « La troupe du Rhum » représentée par Michele CORTESE - en qualité de présidente dont le siège social est situé 317, avenue Les Ferrayonnes – 06270 Villeneuve-Loubet et la commune de Peymeinade
- L'association « La fabrique à Fabules » représentée par Lucie POULY - en qualité de présidente dont le siège social est situé 174, avenue Berthelot – 69007 Lyon et la commune de Peymeinade

Article 2 : La présente décision sera exécutoire dès publication électronique sur le site internet de la Commune et télétransmission au représentant de l'Etat conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le département (18 avenue des fleurs – CS 61039 – 06050 NICE cedex 1).

Si un recours gracieux a été introduit préalablement, le délai de 2 mois pour exercer le recours pour excès de pouvoir court à compter de la décision implicite d'acceptation ou de la décision expresse de rejet.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Peymeinade, le 24 janvier 2025

Le Maire
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



AR Prefecture

006-210600953-20250124-DEC2025_08-AR
Reçu le 29/01/2025

